

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAE 203** Création d'un secteur distinct permettant d'isoler les opérations comptables, assujetties à la TVA, réalisées dans le cadre de la gestion des marchés de quartier.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 1411-1 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 256 et 256 bis ;

Vu l'annexe II au Code général des Impôts et notamment son article 209 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la création d'un secteur distinct pour les recettes et dépenses liées à la gestion des marchés de quartier ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Est créé dans le budget communal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un secteur distinct permettant d'isoler des dépenses et recettes de la Ville de Paris, les opérations comptables, assujetties à la TVA, réalisées dans le cadre de la gestion des marchés de quartier.

**La Maire de Paris,**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**